



# **LIVRET DE FORMATION**

**Epreuves d'entrée**

**Formation au DEAES**



## 1- La profession d'A.E.S.

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés. Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale. Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie. Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluri professionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants. Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités, décrite ci-après.

### **Accompagnement de la vie à domicile**

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...



### **Accompagnement de la vie en structure collective**

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées), (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

### **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

## **2- Présentation de la formation d'AES**

### **a - Objectifs de la formation**

Il s'agit par le biais de la formation d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques correspondant à l'obtention du D.E.A.E.S. par rapport à une spécialité choisie soit :

- connaître les différentes institutions accueillant les différents publics,
- connaître la spécificité des professionnels du secteur médico- social,
- se situer en tant que professionnel,
- s'adapter aux personnes accueillies dans l'institution et les accompagner dans leurs difficultés spécifiques,
- développer et acquérir les compétences nécessaires permettant de communiquer avec les personnes accueillies,
- acquérir la capacité à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire,
- identifier les limites de ses actions professionnelles,
- développer la capacité à analyser sa pratique professionnelle, à se remettre en cause et à en rendre compte,
- acquérir des techniques éducatives permettant des accompagnements adaptés.



## **b - Repères législatifs**

Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est institué par l'Arrêté du 29 janvier 2016.

La formation préparant à l'examen du DEAES est décrite de la manière suivante :

- 504 heures de formation théorique en centre, réparties en 4 domaines de formation précédées de 14 heures de détermination. Se rajoutent 7 heures de validation des compétences.
- Elle comprend donc un socle commun de 378 heures et 147 heures de spécialité
- 840 heures de formation pratique (1 stage de 245 heures + 595 heures sur leur lieu professionnel) pour les candidats en cours d'emploi et 2 fois 420 heures (peut varier, avec trois stages possibles) pour les candidats en voie directe ou en reconversion professionnelle.

La formation se déroule sur une amplitude de 10 mois à 14 mois, selon votre profil et donc votre parcours.

## **3- Les conditions d'admission**

Les candidats au DEAES doivent être âgés de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation.

Ils doivent en outre avoir satisfait aux conditions d'admission (*cf paragraphe suivant : les épreuves sélection*) destinées à évaluer leur aptitude à bénéficier de la formation et à s'inscrire dans le projet pédagogique mis en place par Tempo Action.

### **Les épreuves de sélection**

Elles se décomposent en deux temps, correspondant à deux épreuves différentes.

La première, appelée **épreuve d'admissibilité**, consiste en un questionnaire (10 questions au total) dont les objectifs sont d'apprécier les centres d'intérêts, le niveau d'information, de connaissances et les capacités d'expression écrite.

Vous avez 1h30 pour répondre aux questions portant sur les domaines sociaux, économiques, médicaux, familiaux ou pédagogiques (sur des sujets portant sur l'actualité sociale). Une note sur 20 est attribuée et il est nécessaire d'obtenir au moins 10 pour pouvoir accéder à l'épreuve d'admission. Les résultats et les convocations seront communiqués par courrier.

La deuxième, nommée **épreuve d'admission**, se déroule 1 à 2 semaines après. Elle prend la forme d'un entretien de 30 minutes, sous la responsabilité d'un professionnel du secteur et d'un responsable de Tempo Action, précédé d'un temps de préparation de 30 minutes. Elle est destinée à apprécier votre aptitude et votre motivation à l'exercice de la profession compte tenu de la population prise en charge, du contexte de l'intervention ainsi que votre adhésion au projet pédagogique de Tempo Action. L'écrit, le CV et les renseignements indiqués sur les fiches d'inscription seront utilisés lors de cette épreuve. Une note sur 20 est attribuée à l'issue de celle-ci.

A la suite de l'épreuve d'admission, une commission dite « commission d'admission » (composée du directeur de Tempo Action, du responsable de la formation et d'un cadre du secteur) se réunira et arrêtera la liste des personnes admises à suivre la formation. Un courrier vous indiquera la décision.

**Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées** (il existe des possibilités de report, nous contacter dans ce cas-là).



### **Dispenses d'épreuve.**

Les candidats, titulaires d'un des diplômes suivants, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité et seront par conséquent, directement convoqués à l'épreuve d'admission.

Il s'agit du :

- diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire « Aide à domicile ».
- Diplôme d'état d'aide-soignant.
- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.
- BEP Carrières Sanitaires et Sociales ou Accompagnement.
- BEPA option Soins et Service à la Personnes.
- BEPA option services aux personnes.
- BAPAAT.
- CAP Petite Enfance.
- CAP Assistant technique en milieu familial ou collectif.
- CAPA Service aux personnes et vente en espace rural.
- CAPA service en milieu rural.
- Diplôme d'état d'assistant familial.
- Titre d'assistant de vie ou d'assistant de vie aux familles
- Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie.

Les détenteurs d'un diplôme au moins égal ou supérieur au niveau IV seront également dispensés de l'épreuve d'admission.

Il est impératif de **renvoyer**, dans ce cas-là, une **photocopie lisible du diplôme**.

### **Dispenses de formation**

Les titulaires du DEAS, du titre d'assistant de vie, du BEPCSS, BEPA option services aux personnes et services aux personnes et vente en espace rural et du BAPAAT sont dispensés d'un ou plusieurs domaines de formation (*cf livret pédagogique*). Ces personnes ne suivront pas les cours et ne passeront pas les épreuves de certification de ces DF.

### **Allègements de formation**

Les titulaires des diplômes énoncés dans la partie « dispenses d'épreuve » peuvent bénéficier d'allègements de formation (si l'obtention du diplôme date de moins de 3 ans). Ces personnes ne suivront pas les cours des domaines de certification (*cf livret pédagogique*) mais devront passer les épreuves de certification. La décision d'allègement sera prise par le directeur de Tempo Action lors d'un entretien individuel avant l'entrée en formation.





## TEMPO ACTION

**Siège social**  
Hôtel d'Entreprise Galilée  
35, avenue de l'Europe  
78130 Les Mureaux

**Salles de formation**  
4 rue Louis Blériot  
78130 Les Mureaux

01.30.91.48.89

[information@tempo-action.fr](mailto:information@tempo-action.fr)

[www.tempo.action.fr](http://www.tempo.action.fr)